



MINISTERE  
DES GRANDS TRAVAUX,  
DE L'EQUIPEMENT,  
*en charge des transports aériens,  
terrestres et maritimes*



DIRECTION POLYNESIENNE  
DES AFFAIRES MARITIMES

## MARCHE PUBLIC

### CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

#### APPEL D'OFFRES n° 2024-02-MGT-DPAM

#### Objet du marché :

**Réalisation d'un ensemble d'études des fonds marins et de solutions techniques pour l'implantation d'ancrages écologiques dans les eaux intérieures des communes de Taiarapu-Ouest, des Marquises, de Rangiroa et de Fakarava**

Document : CCAP-AO 2024-02-MGT-DPAM

Juin 2024

# SOMMAIRE

<b>01. OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	3
01.01 Intitulé du marché .....	3
01.02 Maîtrise d’ouvrage .....	3
01.03 Maîtrise d’œuvre .....	3
01.04 Titulaire du marché .....	3
01.05 Sous-traitance .....	3
01.06 Type de marché .....	3
01.07 Contenu de la mission et conditions de réalisation de la mission .....	3
<b>02. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</b> .....	3
<b>03. PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES</b> .....	4
03.01 Répartition des paiements .....	4
03.02 Contenu des prix .....	4
03.03 Paiement du titulaire .....	4
03.04 Délai de mandatement .....	5
<b>04. DUREE DU MARCHE – DELAIS DE REALISATION</b> .....	5
04.01 Durée du marché .....	5
04.02 Prolongation du délai d’exécution des prestations .....	5
04.03 Pénalités pour retard .....	5
<b>05. EXECUTION DE LA PRESTATION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE</b> .....	5
<b>06. RECEPTION DES PRESTATIONS ET RETENUE DE GARANTIE</b> .....	6
<b>07. NANTISSEMENT</b> .....	6
<b>08. CONFIDENTIALITE DES DONNEES ET GARANTIE</b> .....	6
<b>09. ENGAGEMENT DE CONFORMITE</b> .....	6
<b>10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES</b> .....	6
<b>11. RESILIATION DU MARCHE</b> .....	6
<b>12. ASSURANCES</b> .....	6
<b>13. LITIGES</b> .....	7
<b>14. LISTE RECAPITULATIVE DES ARTICLES DU CCAG AUXQUELS IL EST DEROGE</b> .....	7

## **01. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### 01.01 Intitulé du marché

Marché AO n° 2024-02-MGT-DPAM : Réalisation d'un ensemble d'études des fonds marins et des besoins techniques pour l'implantation d'ancrages écologiques dans les eaux intérieures des communes de Taïarapu-Ouest, des Marquises, de Rangiroa et de Fakarava.

### Objet du marché.

Réalisation d'un ensemble d'études des fonds marins et des besoins techniques pour l'implantation d'ancrages écologiques dans les eaux intérieures des communes de Taïarapu-Ouest, des Marquises, de Rangiroa et de Fakarava.

- Etudes techniques pour la détermination des emplacements les plus appropriés pour la pose des dispositifs d'ancrage dans des zones de mouillage dans les eaux intérieures des communes de Taïarapu-Ouest, des Marquises, de Rangiroa et de Fakarava ;
- Détermination des méthodes de fixation et de pose des dispositifs d'ancrage les plus adaptées.

La description de la prestation et de ses spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

### 01.02 Maîtrise d'ouvrage

Le Ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, assure la maîtrise d'ouvrage.

### 01.03 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM), représentée par sa directrice Mme Catherine ROCHETEAU.

### 01.04 Titulaire du marché

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné dans le présent Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) sous le nom « titulaire » sont précisées dans l'Acte d'Engagement.

### 01.05 Sous-traitance

Il n'est pas prévu de sous-traitance pour ce marché.

### 01.06 Type de marché

Le présent marché est un marché de prestations de services, soumis à la procédure d'appel d'offres ouvert tel que défini à l'article LP. 322-1 et suivants du code polynésien des marchés publics.

### 01.07 Contenu de la mission et conditions de réalisation de la mission

Les caractéristiques de la mission et ses conditions de réalisations sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

## **02. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché sont énumérées ci-dessous et prévalent les unes sur les autres, dans leur ordre d'énumération, en cas de contradiction ou de différences entre elles.

### 02.01. Pièces particulières

- L'acte d'engagement : document EC1 – AO n° 2024-02-MGT-DPAM, dûment complété, daté et signé ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : document C.C.A.P. – AO n° 2024-02-MGT-DPAM ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) : document C.C.T.P. – AO n° 2024-02-MGT-DPAM ;
- L'offre technique du titulaire.

### 02.02. Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (Arrêté n° 1455 CM du 24 août 2017 modifié relatif à la partie "Arrêtés" du code polynésien des marchés publics).

## **03. PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES**

### 03.01 Répartition des paiements

L'Acte d'Engagement (EC1 AO n° 2024-02-MGT-DPAM) indique ce qui doit être réglé respectivement à :

- l'entreprise individuelle attributaire du marché ;

Le cas échéant :

- l'entreprise désignée mandataire solidaire du groupement titulaire du marché ;
- l'ensemble des cotraitants du groupement conjoint titulaire du marché ;

### 03.02 Contenu des prix

Les prix sont établis et présentés dans l'Acte d'Engagement (EC1). Les prix sont des prix forfaitaires. Ils comprennent toutes les dépenses de toute nature que le titulaire aura à supporter jusqu'à la fin d'exécution des prestations.

**Les demandes nouvelles d'identification de zones de mouillages supplémentaires faites par le maire d'une commune concernée, dont le coût de prestation ne dépasse pas 5% du montant global du marché, ne seront pas répercutées par le titulaire du marché.**

### 03.03 Paiement du titulaire

Un acompte correspondant à 30 % du montant TTC du marché est accordé au titulaire après la mise en place opérationnelle (mobilisation du matériel et des équipes, relevés sur site) et après réception par le maître d'ouvrage d'un rapport d'installation et de démarrage des prestations faisant état de :

- L'installation effective sur site pour démarrage des prestations ;
- L'état des lieux sur site
- Début effectif des prestations : dont commencement des levés bathymétriques.

Le solde du marché est réglé à l'issue de la réalisation complète des prestations et après réception par le maître d'ouvrage de l'ensemble des livrables énoncés dans le C.C.T.P. AO n° 2024-02-MGT-DPAM.

### 03.04 Délai de mandatement

Le délai ouvert à l'Administration pour procéder au mandatement de chaque règlement est fixé à trente jours (30) conformément aux dispositions de l'article LP 411-16 du code polynésien des marchés publics.

## **04. DUREE DU MARCHE – DELAIS DE REALISATION**

### 04.01 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de **6 mois** à compter de la notification du marché.

Pour chaque lot, le délai d'exécution de la prestation est fixé par le candidat dans son acte d'engagement (document EC1 - MAPA n° AO n° 2024-02-MGT-DPAM), sans excéder la durée du marché qui est fixée à **6 mois**.

Le délai d'exécution de la prestation fixé par le titulaire dans sa proposition commence à courir à compter de la notification de l'ordre de service pour démarrage des prestations.

La notification du marché sera effectuée :

- par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- ou par remise en mains propres au titulaire du marché ou tout mandataire dûment habilité par le titulaire du marché à l'effet de le représenter ;
- ou par voie électronique.

Pour information, pour chaque lot, la notification du marché devrait intervenir **dans le courant du mois de juillet 2024**.

Il n'est pas prévu de période de préparation.

### 04.02 Prolongation du délai d'exécution des prestations

En cas d'empêchement majeur ou dans le cas où les conditions météorologiques empêcheraient un démarrage ou une poursuite normale du chantier, et sur la demande expresse préalable du titulaire du marché, il peut lui être accordé une prolongation de délai conformément aux dispositions du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

### 04.03 Pénalités pour retard

En cas de retard dans la réalisation des prestations à la fin du délai contractuel, il est appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité P calculée avec application de la formule suivante :

$P = V * R / 300$  dans laquelle :

P = le montant de la pénalité

V = le montant hors taxes de l'ensemble du marché

R = le nombre de jours de retard.

Les pénalités sont déduites des sommes dues au titulaire au titre du présent marché.

## **05. EXECUTION DE LA PRESTATION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE**

En cas d'inexécution de la prestation ou d'une partie de la prestation prévue par le titulaire ou en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire, l'acheteur public peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché et non effectuées, aux frais du titulaire.

## **06. RECEPTION DES PRESTATIONS ET RETENUE DE GARANTIE**

Le maître d'œuvre représente le maître d'ouvrage à la réunion de réception des prestations.

Pour chaque lot, l'achèvement de la prestation fait l'objet d'une décision de réception établie sur demande du titulaire, par le maître d'œuvre, et constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

Le titulaire du marché est dispensé de la retenue de garantie.

## **07. NANTISSEMENT**

En cas de nantissement éventuel du marché, il est stipulé :

- a. Le comptable assignataire chargé du paiement est le Payeur de la Polynésie française ;
- b. Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du mandatement tous renseignements est la Directrice de la Direction polynésienne des affaires maritimes.

## **08. CONFIDENTIALITE DES DONNEES ET GARANTIE**

D'une manière générale, le Prestataire est astreint à une obligation de confidentialité sur l'ensemble des données dont il pourrait avoir eu connaissance lors de ses interventions. Les manquements à cette obligation pourraient être la cause de résiliation de marché sans dommage financier pour le Prestataire.

En cas de manquement prouvé, par tous moyens utiles, le Prestataire pourra faire l'objet de poursuites juridiques de la part du Client.

## **09. ENGAGEMENT DE CONFORMITE**

Le Prestataire s'engage à respecter toutes les dispositions légales en vigueur relatives à la nature des prestations mises en jeu et à se conformer aux stipulations de ce marché.

La prestation contractuelle sera conforme aux lois, décrets, règlements, normes ou toutes règles de l'art applicable en la matière.

## **10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Le prestataire s'engage au respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la législation relative à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## **11. RESILIATION DU MARCHE**

Les conditions de résiliation du marché sont prévues dans le C.C.A.G. applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

En cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire, l'acheteur public peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues dans le marché et non réalisées, aux frais et risques du titulaire dans les conditions fixées dans le C.C.A.G. applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

## **12. ASSURANCES**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de la Polynésie française et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit en justifier conformément aux dispositions du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés lors de l'exécution des prestations, objet du présent marché.

Il s'engage à remettre, sur simple demande écrite, à l'acheteur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Le titulaire s'engage à informer expressément l'acheteur de toute modification de son contrat d'assurance.

### **13. LITIGES**

A défaut de règlement à l'amiable, et en cas de litige, le Tribunal Administratif compétent est celui de Polynésie française.

Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete.

Tél : (689) 40 50 90 25 ; Fax : (689) 40 45 17 24 ; Courriel : [greffe.ta-papeete@juradm.fr](mailto:greffe.ta-papeete@juradm.fr) ; Site Internet : <http://polynesie-française.tribunaladministratif.fr/>.

### **14. LISTE RECAPITULATIVE DES ARTICLES DU CCAG AUXQUELS IL EST DEROGÉ**

Le présent cahier des clauses administratives particulières déroge aux dispositions du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services sur les articles suivants :

Point 2.1. « Ordre de priorité » de l'article 2 « Pièces constitutives du marché » ;

\* \* \*

\*